



CERCLE DES TIREURS GASCONS

FEDERATION FRANCAISE DE TIR
LIGUE MIDI-PYRENEES

Agrément D. D. J. S. 32 80 050
Préfecture N°1467 du 10-06-1971
J. O. 146 du 25-06 1971
F. F. T. 19 32 010
5, rue du 14 juillet
32550 PAVIE
06.34.61.26.77
cercle-tireurs-gascons@orange.fr
<http://www.ctg-auch.fr/>

Assemblée Générale du CTG le 25 septembre 2020 à AUCH **SALLE DE RECEPTION DU MOUZON (20h 30)**

PRESENTS :(28) Mesdames Mlles DUPONT – MARAMBAT – VERNIS **Mrs** ARRIVETS - BERNARD C – BERNARD T - BERTONE - BEZIAN – BOZZA – BRUNET - CASTADERE – CHILLOT - COCQUELIN – CROUZIER - DARRIGADE P – DUMOUCHE - DUPEYRON - DUPONT - FERRET – GOBBO - JONCA – LANABRAS – LEPOITTEVIN - LUNARDI - PONCET - REGNAULT – WOJEWODKA - ZUMALACARREGUI M –
Absents excusés : Mrs KUHN – LABEDAN – PELLO –

Impératifs sanitaires : Port du masque obligatoire – Respect d'1m minimum entre participants – Respect de la capacité maximale d'accueil instantanée de la salle : 50 personnes maximum – Gel et lingettes désinfectantes mis à disposition -

Emargement des membres présents

28

Procurations = toutes sont reconnues valables, le nombre par délégataire ne dépassant pas 1/6 des licenciés = 151/6 à savoir 25 par délégataire.

PRESIDENT	25
DUPEYRON	20
BERNARD T	3
REGNAULT	3
CROUZIER D	1

Total des procurations :	52
Total des présents :	28
Total des présents et représentés	80
Licences validées à ce jour :	151
Quorum 1/3 des licences validées =	50

Le quorum est atteint, l'AG est déclarée ouverte.

En préambule, le Président propose que les votes successifs prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire s'effectuent à main levée.

Pour ce faire, il demande préalablement aux membres présents si personne ne s'y oppose.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, les différents votes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire se dérouleront donc de cette manière.

Le Président fait part à l'assemblée des excuses de **Monsieur Jean Paul ROMMELAERE**, Président du Comité Départemental de Tir Gersois, empêché d'assister à cette assemblée générale en raison d'obligations à la Ligue régionale FFT.

➤ **Approbation du Procès – Verbal de l'Assemblée Générale du 20 septembre 2019**

Le PV de la dernière Assemblée Générale du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport moral du Président Christian CASTADERE :**

Monsieur le Maire-Adjoint de la Mairie d'Auch en charge des Sports et des Loisirs,
Monsieur le Président de l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch,
Messieurs les Vice-Présidents du CTG,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du CTG,
Chers amis membres du Cercle des Tireurs Gascons,

Nous clôturons cet exercice sportif atypique de manière inédite, puisque nous nous réunissons pour la première fois dans les locaux du Mouzon en raison des précautions imposées par les normes sanitaires toujours en vigueur actuellement.

La Fédération française de Tir nous a priés d'adopter des mesures de sauvegarde strictes que nous avons observées avec application ; nous avons dû renoncer à poursuivre nos entraînements et nos compétitions, nous avons mis en place un protocole spécifique de reprise dès la fin du confinement pour permettre l'accès à nos installations en parfaite sécurité sur le plan sanitaire. Notre secrétaire Pascal nous en donnera des détails tout à l'heure.

Simultanément, mais sans lien avec ces aléas sanitaires, un décret paru le 28 avril 2020 a apporté des modifications notables dans notre fonctionnement administratif ; dans les grandes lignes, ces nouvelles dispositions suppriment les tirs contrôlés, à l'exception des nouveaux adhérents pour leur première année d'exercice, assouplissent les mesures à adopter pour les tirs de découverte ou d'initiation, réforment le système administratif de demande d'autorisations de détention ou de renouvellement d'armes et de munitions. Ces mesures feront également l'objet d'un développement que Pascal nous commentera dans quelques instants.

Ces mesures prennent effet au premier juillet 2020 ; en supprimant le carnet de tir et les tirs contrôlés, le législateur laisse l'entière responsabilité au Président de Club de certifier aux autorités l'assiduité et la qualification de chaque membre par la délivrance de « l'avis préalable », document absolument indispensable aux services de la Préfecture pour l'instruction des demandes d'autorisation. En clair, le carnet de tir qui faisait foi de l'assiduité ayant disparu, il incombe au Président de justifier par tout moyen laissé à sa convenance de justifier et d'attester de l'assiduité de chacun ; le registre de présence en service à cette époque ne présentait pas la meilleure garantie de preuve de passage, difficilement exploitable, et compliqué à relever au quotidien ; nous avons donc opté pour un système de badge électronique individuel en lieu et place, en service depuis le 12 juin ; ce système semble donner entière satisfaction à tous par son fonctionnement simple et d'une absolue fiabilité pour comptabiliser les passages de chacun au stand de tir. La mise en service de ce dispositif est à mettre au compte à notre Trésorier Jean Luc Lanabras et à notre secrétaire Pascal Dupeyron que nous remercions chaleureusement pour la qualité du travail fourni. A noter que les Clubs du CSLG Mirande et des Mousquetaires Gascons de Mauvezin continuent de leur côté à utiliser leur propre registre journalier de présence.

Toujours soucieux de la bonne tenue de nos stands de tir, nous avons entrepris des travaux de rénovation au stand de tir de Pessan en renforçant les buttes de tir du stand 50 mètres par l'apport d'une bonne couche de sable pour sécuriser les tirs ; nous avons également fait élaguer la haie de clôture bordant le parking ; Note équipe de bénévoles œuvre deux fois par mois, les premiers et troisièmes mardis pour votre confort et votre sécurité, elle assure la tonte des pelouses, le nettoyage du stand, répare et entretient le matériel, nous devons saluer leur dévouement et leur efficacité.

Nous poursuivons notre action de tri sélectif de nos déchets par le recyclage des étuis et des plombs tirés, des bacs de collecte sélective sont à disposition sur nos stands ; nous livrons le métal recueilli à l'entreprise de recyclage de métaux Delille à Auch ; nous veillons également à chaque séance d'entretien du stand à procéder au dépôt à la benne de recyclage des cibles et du papier. Nous avons supprimé les gobelets et assiettes en plastique pour les remplacer par des gobelets réutilisables et des assiettes en faïence durables pour nos repas sur le site.

Compte tenu des circonstances particulières rencontrées au mois de mars, notre saison sportive s'est trouvée amputée de la saison d'été, puisque nous n'avons pu disputer que la saison d'hiver à 10 mètres, Thierry Bernard nous présentera tout à l'heure le bilan sportif de l'exercice ; nous avons pu cet automne assurer le bon déroulement du championnat départemental 10 mètres ainsi qu'un match interclubs au stand du Bouldrome, et participer in-extremis aux championnats de France en février.

Dans son rapport d'activité, notre Secrétaire retracera l'essentiel des actions menées au cours de la saison écoulée, en particulier pour ce qui touche aux dispositions sanitaires de prévention ;

Dans son compte rendu financier, notre Trésorier nous donnera quelques indications chiffrées de l'ensemble de ces travaux. Notre responsable compétitions Thierry BERNARD nous présentera le bilan sportif de la saison écoulée ;

Avant de donner la parole à mes adjoints, je voudrais avoir une pensée chaleureuse pour notre ami Bernard LEME qui nous a quitté ce printemps, ainsi que pour les personnes de notre Club qui ont eu à faire face à de douloureuses circonstances, à qui nous apportons notre soutien le plus amical.

Chers amis du CTG, formulons le souhait que cette future saison qui s'ouvre à nous nous apporte succès et réussite, nos champions vont se faire forts de relever les défis qu'ils n'ont pas pu concrétiser l'an dernier, ils ont notre entier soutien et toute notre confiance pour ce faire.

A noter que la prochaine assemblée Générale sera celle du jubilé du club qui fêtera ses 50 années d'existence. Avec mes plus chaleureux remerciements pour votre contribution à notre réussite...

➤ **Rapport d'activité du Secrétaire Pascal DUPEYRON :**

Le Président vient de décrire de façon exhaustive tout ce qui a fait l'actualité du club durant la saison 2019-2020.

Je vais plus précisément reprendre ce qui nous a durement touché comme tous les clubs sportifs et d'une façon générale toutes les organisations, je veux bien sûr parler du covid ...

Je reprends la chronologie :

- **14 mars** : le 1^{er} ministre annonce que les lieux recevant du public doivent fermer (bars, restaurants, salles de sport ...)
- **15 mars** : la FFT décide la fermeture des stands de tir, le report des tir-contrôles, l'annulation des concours et bien sûr la suppression des entraînements.
- **16 mars** : le Président de la République annonce un confinement de 15 jours.
- **28 mars** : le Président de la République annonce la prolongation du confinement jusqu'au 15 avril.
- **13 mai** : la FFT autorise l'ouverture des stands au 18 mai, dans des conditions très encadrées.
- **17 mai** : le CTG réunit son Comité Directeur pour préparer cette réouverture. Il faut se rappeler que toutes les réunions étaient soumises à la règle des 10 personnes maximum, et nous avons donc dû nous séparer en 2 groupes qui se sont réunis en suivant avec le même ordre du jour ...
- **18 mai** : réouverture du stand de Pessan, avec les mesures de protection nécessaires.
- **2 juin** : la FFT autorise la reprise de l'activité complète, mais toujours en respectant des règles de protection bien définies.

Quelles sont ces règles de protection ?

Je vous les rappelle :

- Utilisation de gel hydro-alcoolique et/ou de savon pour se désinfecter les mains, ces produits étant disponibles dans le hall d'entrée ainsi qu'aux toilettes au stand de Pessan.
- Port du masque obligatoire pour la circulation sur le Pas de tir.
- 10 personnes maximum simultanément sur le Pas de tir.
- Distanciation de 4m2 par tireur.
- Fermeture du club house ou du lieu d'accueil.
- Pas de prêt de matériel sans désinfection préalable.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux, et l'inviter à aller consulter.
- Utilisation de son propre stylo pour s'inscrire sur le registre de présence.

Pour ce faire, le CTG a dû procéder :

- A l'achat de stock de gel hydro-alcoolique (6 litres pour commencer ...)
- A l'achat de savon liquide
- A l'achat de masques et de gants vinyles
- A l'achat et à la mise en service d'un sèche-mains électrique sans contact.

Afin d'aider les clubs, la Ligue FFT Midi Pyrénées a pris en charge les factures de gel et de masques à hauteur de 200 €.

COMMENTAIRES SUR LES DISPOSITIONS DES DECRETS 2020-486 ET 2020-487 DU 28 avril 2020 :

Il en ressort les points suivants :

- Suppression du Carnet de tir
- Suppression des Tirs contrôlés
- Seuls les nouveaux licenciés resteront soumis au régime actuel du Carnet de tir et des Tirs contrôlés.

L'Avis préalable nécessaire au renouvellement d'autorisation de détention, ou pour l'acquisition d'armes, est toujours en vigueur. Cependant l'attestation d'assiduité du demandeur est désormais délivrée à la seule appréciation du Président.

Concernant la formation initiale, les dispositions actuelles (QCM) semblent avoir été modifiées. En effet, le décret 2020-486 parle de formation initiale aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation.

Pour ce point, il est décidé d'attendre les instructions précises de la FFT.

Concernant les tirs d'initiation, 2 cas se présentent :

- Une personne qui souhaite découvrir la pratique du tir, sans recommandation ni accompagnant du Club, se voit dirigée vers le 10m comme il est d'usage actuellement et selon la procédure en vigueur.
- Un invité par un membre du Club peut aller à Pessan et utiliser les armes du tireur qui l'invite, ceci uniquement en présence du Président ou de son Délégué.

Le Président est toujours tenu de procéder au contrôle FINIADA de la personne invitée, préalablement à cette séance « initiation ».

Ces mesures ont pris officiellement effet au 01/07/2020.

MESURES ADOPTEES POUR SE CONFORMER AUX NOUVELLES REGLES :

Il est apparu nécessaire de mettre en place une traçabilité indiscutable de la fréquentation du stand de Pessan pour chaque tireur du CTG.

L'Avis favorable ne pourrait être accordé par le Président que sur la base de ces données.

Le Registre de présence journalière qui était jusqu'alors utilisé, restait difficilement exploitable car les mentions portées par les tireurs étaient parfois illisibles ou imprécises.

Le Président a donc mandaté Jean Luc LANABRAS pour consulter notre fournisseur APEXI sur les possibilités de système électronique de pointage des passages, tout en conservant le système de fermeture à clé.

Il en est ressorti que l'implantation d'un lecteur de badge dans le hall d'entrée était techniquement possible et ceci pour un coût raisonnable (environ 2400 €).

Chaque tireur s'est donc vu attribuer un badge qui enregistre chacun de ses passages au stand.

Ouverture du stand 10 m du boulodrome le lundi 07 septembre à 17h30

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, il convient de se munir d'un masque personnel. Du gel hydro-alcoolique est à la disposition des tireurs, et il faut observer les règles de distanciation.

D'un côté pratique :

- un poste sur deux est neutralisé, ce qui laisse 9 postes de libres.
- pas plus de dix personnes présentes en même temps sur le stand, encadrement inclus.
- il convient de désinfecter tout le matériel utilisé avant et après utilisation.

La priorité est donnée aux nouveaux inscrits, ainsi qu'aux jeunes accompagnés de leur parent. Les adhérents qui possèdent une clé personnelle peuvent fréquenter le stand à leur convenance tous les jours entre 9h et 19h30.

Pour conclure, je tiens à remercier le Président qui m'a bien aidé pour la rédaction de ce compte rendu, notre Trésorier grâce à qui l'installation de la badgeuse a pu être menée à bien, et tout le CTG qui a parfaitement admis et respecté les différentes contraintes sanitaires mises en place.

Merci à vous ...

➤ Rapport financier et prévisionnel Jean- Luc LANABRAS :

LECTURE DU COMPTE DE RESULTATS

Le montant des dépenses pour la saison 2019-2020, intégrant des travaux engagés et non payés pour 5.200, 00 Euros, s'est élevé à la somme de 36.303,90 Euros.

Le montant des recettes a quant à lui représenté 38.502,16 Euros.

D'où un bénéfice de 2.198,36 Euros sur l'exercice comptable.

L'année écoulée, compliquée et sportivement tronquée, a consisté pour l'équipe dirigeante à adapter et à maintenir nos installations à un parfait niveau de fonctionnalité afin que vous puissiez pratiquer votre sport dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Dans les grandes lignes, nos recettes proviennent toujours principalement de la vente des licences ou cartes 2eme club (environ 31.000,00 Euros), de la subvention conséquente reçue de la municipalité d'Auch après traitement de notre dossier par les services de l'Office Municipal des Sports, représentant 2.973,00 Euros pour l'année 2019.

La location de nos installations de Pessan nous a rapporté quant à elle 240,00 Euros et la rétrocession de cibles et munitions, de gilets CTG et de stickers ainsi que le recyclage des munitions tirées et douilles près de 1.650,00 Euros).

Nos postes de dépenses les plus importants peuvent être ainsi résumés :

Le paiement des licences à la FFT, plus de 12.200,00 Euros.

Les déplacements de nos compétiteurs, récompensés de leurs efforts en étant partiellement dédommagés de leurs frais de route, d'intendance ou d'engagements suivant barème défini par notre bureau représentent tout de même près de 2.100,00 Euros pour cette saison sportive tronquée.

Les travaux d'aménagement ou d'entretien engagés à PESSAN pour près de 8.600,00 Euros.

Nos frais d'équipement en renouvellement d'armes de club pour plus de 3.300,00 Euros

L'Achat de cibles et munitions à lui représenté plus de 1.400,00 Euros.

Nos dépenses de fonctionnement et de structure s'élevaient à environ 3.000,00 euros et restent maîtrisés. Le poste le plus important est représenté par les frais d'assurance avec 1.815,00 Euros. Quant à nos frais de secrétariat, Pascal fait en sorte qu'ils apparaissent en bonne place et soient cités à la lecture de notre compte de résultat... Ils représentent donc 1.203,00 Euros.

Au 31 août 2020, terme de l'exercice comptable, la situation de trésorerie de notre club était la suivante :

Compte de dépôt CRCA Pyrénées Gascogne : Solde créditeur : 20.220,79 Euros

Caisse : Solde créditeur : 30,40 Euros

Compte Livret A Caisse d'Epargne Midi Pyrénées : Solde créditeur : 20.618,31 Euros

Soit un total des disponibilités de 40.869,50 Euros.

Enfin, si vous le permettez, j'évoquerais très rapidement le budget prévisionnel de la saison 2020 – 2021, présenté à la somme de 42.865,00 Euros et qui nous verra poursuivre nos efforts d'équipement et d'aménagement.

Je terminerai mon intervention en remerciant sincèrement les membres du Bureau pour leur implication et leur réelle disponibilité.

En remerciant les équipes d'entretien et de travaux qui par leurs actions bénévoles, leur implication et leurs choix techniques soulagent notre trésorerie et nous permettent d'aller plus loin dans nos travaux d'aménagement, toujours intelligemment.

La bonne humeur, rouage indispensable, baigne souvent nos réunions et participe à l'efficacité du groupe dont le dévouement à notre club ne se dément pas.

Je voudrais également, associé à tous les membres de notre comité Directeur et à tous nos licenciés, remercier sincèrement Monsieur le Maire d'Auch et les élus dont l'implication et les choix politiques en matière de promotion et de développement du sport restent exemplaires.

A l'aube de cette nouvelle saison, encore sportivement incertaine, voilà donc l'équipe dirigeante et nos valeureux compétiteurs sur les pas de tir régionaux ou nationaux repartis pour de nouvelles aventures qui je n'en doute pas nous apporteront beaucoup de fierté... et de dépenses....

Merci à tous et bonne saison.

➤ Approbation du rapport Moral, d'Activité et Financier :

Après leurs lectures respectives, chacun des rapports a été soumis au vote de l'assemblée.

Le rapport moral du Président a été adopté à l'unanimité.

Le rapport d'activité du secrétaire a été adopté à l'unanimité.

Le rapport financier du trésorier a été adopté à l'unanimité.

➤ Compte rendu sportif de la saison 2019/2020 Thierry BERNARD :

SECTION ARMES MODERNES

Saison 10 m

Master international à Montpellier le 27 octobre 2019 :

Marine MAURIERES remporte le Master devant les Suisses, Belges et autres prétendantes ce qui lui permet de se classer au 15^{ème} rang du classement national.

Sélection nationale du 11 au 13 décembre 2019 à Chateauroux :

Marine MAURIERES suite à ses excellentes performances décrocher une place pour les sélections nationales qui se sont déroulées du 11 au 13 décembre dernier à Chateauroux. Malgré l'excellent niveau dont a fait preuve Marine sur les 3 matchs, celle-ci termine 7^{ème} sur 11 avec un score de 616.2 pour son meilleur match. Elle ne sera donc pas retenue, les points pour décrocher le quota étant de 623.2.

Participation de 20 Tireurs au Championnat Départemental les 2 et 3 Novembre 2019 à AUCH

Pistolet précision :

Dame 1 :

BONNET Emmanuelle

1^{ère} 527

Dame 2	MARAMBAT Corinne	1 ^{ère}	517
	CROUZIER Marielle	2 ^{ème}	505
	VERNIS Christine	3 ^{ème}	501
Dame 3	DRIGO Myriam	2 ^{ème}	273
Senior 1	LABEDAN David	1 ^{er}	527
Senior 2	WOJEWODKA Eric	1 ^{er}	552
	CROUZIER Didier	2 ^{ème}	537
	BERNARD Thierry	3 ^{ème}	530
Senior 3	COQUELIN Jacques	1 ^{er}	531
	AMIOT Jean Claude	2 ^{ème}	506
	ARNON Jean Jacques	3 ^{ème}	502

Pistolet Vitesse

Senior 2	WOJEWODKA Eric	1 ^{er}	23
	CROUZIER Didier	2 ^{ème}	12
Senior 3	COQUELIN Jacques	1 ^{er}	22
	GRANGE Gérard	2 ^{ème}	5

Pistolet standard

Senior 1	LABEDAN David	1 ^{er}	351
Senior 2	WOJEWODKA Eric	1 ^{er}	338
	CROUZIER Didier	2 ^{ème}	337
Senior 3	COQUELIN Jacques	1 ^{er}	330
	GRANGE Gérard	2 ^{ème}	302
	AMIOT Jean Claude	3 ^{ème}	288

Carabine :

Junior Fille	MAURIERES Marine	1 ^{ère}	616.5
Dame 1	MICHELE Nathalie	1 ^{ère}	482.7
Sénior 3	ESCALIER Jean Pierre	3 ^{ème}	502.9

Circuit national à Tarbes le 09 et 10 novembre 2019 :

Participation d'un tireur du CTG en sénior 2 : Didier CROUZIER	4 ^{ème}	537
--	------------------	-----

Participation de 15 Tireurs au Championnat Régional 30 novembre et 01 décembre 2019 à ST GAUDENS :

Pistolet 10 mètres

Dame 1 :	Emmanuelle BONNET	4 ^{ème}	532
Senior 1 :	LABEDAN David	6 ^{ème} P. Standard	311
Senior 2:	Eric WOJEWODKA	1 ^{er} P. Standard	353
		2 ^{ème} Pistolet Vitesse:	17
Senior 3;	Jacques COCQUELIN	5 ^{ème} Pistolet Précision	534
		2 ^{ème} P. Vitesse:	11
		3 ^{ème} P. Standard:	316

Carabine 10 mètres

Junior Fille :	Marine MAURIERES	1 ^{ère}	606.5
Senior 3:	Jean Pierre ESCALIER	5 ^{ème}	495.9

Classement par équipe de nos deux « doublettes » engagées :

BONNET / LABEDAN : 5^{ème} sur 17

CROUZIER / CROUZIER : 8^{ème} sur 17

Championnat Régional Equipes 10 M le 18 et 19 Janvier 2020 à Montauban

L'équipe Pistolet composée de Marielle CROUZIER, Jean- Jacques ARNON, Corinne MARAMBAT, Mathieu BEZIAN et Didier CROUZIER se classe 6^{ème} du match de qualification précision le matin avec 1272 pts. L'après-midi lors des duels le CTG perd en quart de finale contre le club du 38 TSM 4 à 3. Notre club reste à la 6^{ème} place des équipes de Midi Pyrénées en 2020 (1^{ère} en 2014, 2^{ème} en 2013 et 2015, 5^{ème} en 2016 et 2017, 6^{ème} en 2018.)

Championnat de France 10 mètres du 10 au 15 février 2020 à NIORT :

Se sont qualifiés pour les championnats de France suite au championnat Régional, Marine MAURIERES en carabine et en pistolet standard Eric WOJEWODKA et Jacques COCQUELIN.

Marine MAURIERES s'offre la 5^{ème} place avec 613 points avant finale. Elle connaîtra une petite baisse de régime en finale ou rappelons le seulement les 8 premiers participant. Elle termine 8^{ème} au classement général.

Eric WOJEWODKA, en pistolet standard arrive 12^{ème} avec un score de 348 points à seulement 10 points du champion de France !

Enfin Jacques COCQUELIN toujours en pistolet standard termine à la 65^{ème} place. Petite déception pour Jacques. Nous attendons avec impatience les prochains championnats de France pour le revois à son plus haut niveau !

La saison 25 et 50 mètres n'aura pas pu malheureusement se dérouler pour les raisons sanitaires que nous connaissons. Les tireurs n'auront pas eu l'occasion de se distinguer mais gageons que cela n'est que partie remise.

Bonne saison 2020/2021 à toutes et tous !

➤ Election des membres renouvelables du Comité Directeur :

8 membres sont à renouveler : Mmes MRAMBAT – VERNIS Mrs BERNARD T – BEZIAN – CASTADERE – COCQUELIN – LABEDAN – LANABRAS –

Ces 8 membres sollicitent le renouvellement de leurs mandats par l'Assemblée générale du club.

L'Assemblée vote à l'unanimité la réélection des 8 membres à renouveler.

➤ Modifications à apporter au Règlement Intérieur du CTG :

Les ajouts qui sont proposées à l'Assemblée Générale figurent **en bleu**. Le paragraphe qui serait à supprimer est **en rouge**.

REGLEMENT INTERIEUR **CERCLE des TIREURS GASCONS**

SIEGE SOCIAL : Résidence du Moulias, 43 avenue des Pyrénées-32000 AUCH

Affiliée à la F. F. TIR sous le N° 19 32 010

Règlement Intérieur formulé et proposé par le Comité Directeur réuni le 19 juillet 2020

Entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire le 25 septembre 2020

1. PORTEE ET CONTENU DU REGLEMENT INTERIEUR

- 1.1. **1.1** Le Règlement Intérieur ci-dessous a pour but de permettre l'utilisation des stands et la pratique du tir sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité pour tous les membres du Cercle des Tireurs Gascons. Le Règlement Intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres du Club, ceux-ci doivent les respecter et les faire respecter s'ils constatent un manquement à celui-ci. **Il s'impose de facto aux Clubs disposant d'une convention d'occupation conclue avec le CTG.**

- 1.2. **1.2** Le non - respect du Règlement Intérieur ainsi que toute attitude ou comportement pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes, à l'état des locaux ainsi que du matériel, ou nuire à la réputation des membres du Club, ainsi qu'aux intérêts généraux de celui-ci, **les fraudes ou tentatives de fraude au système de pointage, seront** passible d'une convocation devant un organe disciplinaire, composé par au moins 3 des membres du Bureau.
- 1.3. **1.3** Le Règlement Intérieur est préparé ou modifié par le Comité Directeur du Club et adopté par l'Assemblée Générale suivante.
- 1.4. **1.4** Les licenciés en adhérant au Club reçoivent un exemplaire du Règlement Intérieur en même temps que la licence et s'engagent à le respecter.

2. CONDITIONS D'ADMISSION et OBLIGATIONS

- **2.1** Pour devenir membre il faut en application de l'article 3 des statuts, être présenté par au moins un membre du Club, fournir les documents nécessaires à l'établissement de la demande de licence, être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la licence, la cotisation C. T. G. et le droit d'entrée au Club.
- **2.2** Le Comité Directeur examine les demandes d'adhésion. Il est habilité à refuser une demande.
- ✓ **2-2-1** Le Comité Directeur examine et statue sur les renouvellements des licences avant le 30 juin. Il peut être amené à refuser le renouvellement dans le cas de non-respect de l'éthique sportive, d'incivilités, de dégradation des installations, de manipulations dangereuses d'armes ou de matériel, etc. Dans ce cas, il le motive et le notifie à l'adhérent par écrit. Le licencié pourra demander à être entendu par le Comité Directeur pour y présenter sa défense.
- **2.3** Les tireurs qui sont licenciés auprès de la F. F. Tir au titre d'un autre club et qui sollicitent une convention temporaire d'utilisation des installations des stands du Cercle des Tireurs Gascons, doivent impérativement joindre à leur demande une photocopie de leur licence fédérale à jour, porteuse au verso du contrôle médical et constituer un dossier comprenant la photocopie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile et 2 photos d'identité, pour obtenir la délivrance d'une carte de membre C. T. G. Le montant de la cotisation pour obtenir cette carte dite "membre 2^{ème} Club "sera déterminé en réunion du Comité Directeur pour la saison à venir.
- **2.4** Les adhérents du Club ainsi que les membres détenteurs d'une carte 2^{ème} Club s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur du Cercle des Tireurs Gascons ainsi que les règles de sécurité affichées ou qui leur seront données verbalement.
- **2.5** Le règlement de la cotisation pour la demande de renouvellement de licence devra parvenir au Club avant le 30 septembre pour les tireurs possédant une ou des armes soumises à autorisation. La liste des adhérents détenteurs d'armes de catégorie B n'ayant pas renouvelé leur licence au 30 novembre sera transmise à la Préfecture du Gers en application de la réglementation.
- **2.6** Les licenciés C. T. G. ainsi que les tireurs d'autres clubs possédant une carte 2^{ème} Club C. T. G. doivent pouvoir présenter leur licence de la saison en cours porteuse au verso du contrôle médical, leur carnet de tir et leur carte 2^{ème} Club (si non licencié au C. T. G.) à toute demande émanant du Président ou d'un membre du Comité Directeur du Cercle des Tireurs Gascons.

3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

- **3.1** Le Cercle des Tireurs Gascons est administré par un Comité Directeur de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit ensuite le Président et constitue le Bureau conformément aux statuts, composé de 2 Vice-présidents, du Secrétaire Général et de son adjoint, du Trésorier et de son adjoint. Des commissions sont ensuite constituées avec au moins un membre du Comité Directeur comme responsable. Liste non exhaustive des commissions: Ecole de Tir, Arbitrage, Gestion sportive, Equipements et entretien, Internet.....

4. UTILISATION DES STANDS

Toute personne qui pénètre sur l'un des stands doit porter sa licence apparente.

➤ 4.1 Stands de Pessan.

Les pas de tir 25m et 50m sont ouverts par un responsable désigné par le Comité Directeur, les lundis et jeudis de 17h 30 à 19h 30 pendant les mois d'avril, mai, juin et jusqu'à mi - juillet sauf les jours fériés. Les horaires de ces entraînements sont confirmés par affichage sur les stands et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

En plus des entraînements collectifs les stands sont utilisables à longueur d'année par les licenciés C. T. G. et les membres titulaires d'une carte 2^{ème} Club possédant une arme personnelle détenue conformément à la réglementation sur les armes en vigueur.

L'accès des stands leur est permis par le prêt de la clé de la porte principale contre le versement d'une garantie de 70 € (montant révisable par décision du Comité Directeur).

Badgeuse :

A supprimer : **Toute personne (tireurs et accompagnants) pénétrant sur un des pas de tir hors la présence d'un responsable du C. T. G. doit remplir et signer le cahier de présence à sa disposition dans le sas d'entrée à côté du téléphone.**

A remplacer par : **Toute personne pénétrant sur un des pas de tir doit badger lors de son entrée sur le stand et lors de sa sortie en quittant le stand de tir. Le badge ne doit être ni prêté ni cédé à un tiers ; son remplacement en cas de perte ou de destruction sera facturé 10 euros par le Club.**

Tirs de découverte ou d'initiation : Il est indispensable de fournir au Président les noms, prénom, date de naissance de l'invité, ainsi que les jours et heure de sa venue au stand. Le Président vérifiera la validité de la demande sur le fichier FINIADA et s'il est négatif délivrera un badge « visiteur ». Le tir devra être effectué en sa présence et être consigné sur un registre spécial laissé à disposition des autorités sur le stand de tir.

Avis préalables de la FFT :

Les passages au stand de tir seront retenus pour la délivrance des avis préalables par le Président du Club à raison de trois passages recensés sur la badgeuse, espacés d'un mois entier au moins, dans l'année civile ou à défaut de date à date. Faute de trois enregistrements par le demandeur de l'avis préalable sur la période requise, l'avis préalable ne pourra pas être délivré.

Par mesure de sécurité,

- il est obligatoire de refermer la porte principale dès que l'on est entré et de n'ouvrir sous aucun prétexte en cas d'appel extérieur, car toute personne désirant entrer doit être en possession de sa clé.
- il est fortement recommandé qu'un tireur ne soit jamais seul, en cas de malaise ou d'accident. Un téléphone ligne France- Télécom est disponible dans le sas d'entrée et les numéros d'urgences sont affichés.
- Après avoir rangé son matériel, chaque tireur se fera un devoir de nettoyer son poste de tir, en réalisant le tri sélectif suivant l'affichage sur chaque pas de tir.
- Les installations du club peuvent être rendues indisponibles aux licenciés aux heures normales d'ouverture pour l'organisation de compétitions, de stages (voir affichage du calendrier).
- Le pas de tir 25 mètres peut être retenu par la Police Nationale de 8 h à 18 h sauf le week-end pendant 4 à 5 semaines suivant les impératifs de service, avec affichage préventif.

Système de vidéoprotection du stand de tir :

Les personnes pénétrant sur le site du stand de tir sont avisées de l'existence d'un système de vidéoprotection fonctionnant de manière permanente au moyen de caméras. Un affichage réglementaire est mis en place et le dispositif a fait l'objet d'une autorisation préfectorale et d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

➤ 4.2 Stand de Tir 10mètres municipal du boulodrome.

Ouverture du stand par un responsable désigné par le Comité Directeur les lundis et jeudis de 17h30 à 19h 30 de début septembre à fin mars et les lundis uniquement en avril, mai et juin.

Ces horaires sont confirmés par affichage et susceptibles de modifications par le Comité Directeur.

5. LA PRATIQUE DU TIR

➤ 5.1 Stand de Pessan

- Le tir aux distances intermédiaires et les tirs en diagonale sont interdits sur tous les pas de tir.
- Les installations doivent être utilisées exclusivement dans le cadre d'une pratique normale du tir, tel que l'entend la Fédération Française de Tir.
- Chaque tireur doit actionner le système d'avertissement visuel et sonore installé à la sortie des pas de tir avant de se diriger vers les cibles. Il éteint l'avertisseur à son retour au pas de tir, après s'être assuré que plus personne n'est resté aux cibles. Lors d'un tir contrôle, l'arbitre se charge de la gestion de l'avertisseur. Lorsque le système est activé, la manipulation des armes et des munitions est prohibée.
- Le port du "holster" ainsi que le "tir au dégainé" sont interdits sur tous les pas de tir.
- Quand une ou plusieurs personnes veulent se diriger vers les cibles, elles doivent au préalable prévenir tous les autres tireurs présents sur le pas de tir et s'assurer qu'elles peuvent le faire en toute sécurité.
- Le pas de tir 25 mètres est strictement réservé aux armes de poing et les tirs seront effectués sur les porte-cibles mis à la disposition des tireurs.
- Le pas de tir 50 mètres est prévu pour les carabines et pistolets 22 LR.
- Les tirs avec des carabines et fusils de chasse sont tolérés en dehors du dimanche, mais uniquement sur des porte-cibles posés aux emplacements prévus à cet effet.
- Les tirs aux armes de poing de gros calibre sont uniquement autorisés sur des cibles cartons, sur des cibles métalliques et sur la ciblerie vitesse T. A. R.
- Les tireurs utilisant le stand 50 mètres porteront leur porte-cible personnel.
- Des armes de tir appartenant au Club peuvent être mises à la disposition des membres du club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

➤ 5.2 Stand de tir 10 mètres du Boulodrome à Auch

- Réservé pour les tirs carabines et pistolets à air ou CO.²
- Les tirs se font sur cibles carton posées sur rameneurs manuels pour les carabines et les pistolets, sur ciblerie vitesse et ciblerie standard pour le pistolet uniquement.
- Des armes de tir appartenant au club peuvent être mises à la disposition des membres du Club par le responsable de la séance d'entraînement programmée.

✚ 6. VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

En cas de litige sur des points que n'aurait pas prévu le Règlement Intérieur, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des dispositions et des mesures provisoires applicables immédiatement en attendant un règlement définitif du litige par l'Assemblée Générale Ordinaire ou une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le présent Règlement Intérieur est révisable à tout moment par délibération du Comité Directeur et entériné par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire suivante.

Le Secrétaire: P. DUPEYRON

Le Président: C. CASTADERE

Les modifications (en bleu et en rouge) proposées par le Président à l'Assemblée Générale sont adoptées à l'unanimité.

➤ **Représentation du CTG :**

- AG du Comité Départemental (10 nov. 2020) : Christian CASTADERE et Claude BERNARD
- AG de la Ligue Midi Pyrénées (08 nov. 2020) : Christian CASTADERE et Claude BERNARD

Disposition adoptée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses :**

Les membres présents n'ayant pas de question, le Président fait état des informations suivantes :

- Projets du Ministère de l'Intérieur concernant l'obligation d'utiliser internet pour établir les demandes de renouvellement de détention ou d'acquisition d'armes à titre sportif : ces demandes en ligne peuvent être comparées à ce qui se pratique déjà pour les « cartes grises » automobiles.
En tout état de cause, ce ne sera pas avant juillet 2020 au plus tôt, et le CTG communiquera à ce sujet le moment venu.
- Travaux à prévoir à Pessan : un local technique supplémentaire va être installé au 50m afin de stocker à part la ciblerie et le matériel d'entretien du stand, qui sont actuellement entreposés dans un seul local, devenu trop exigü.

Le Président donne ensuite la parole à **Monsieur Henri BERGERET**, Président de l'Office Municipal des Sports de la Ville d'Auch (OMS) :

Monsieur BERGERET, après avoir suivi tout le déroulé de l'Assemblée Générale du CTG, relève la charge de travail et les responsabilités qui incombent au Président du club. C'est ainsi que Christian CASTADERE se voit féliciter par le Président de l'OMS pour tout ce qu'il doit assumer dans l'exercice de sa présidence.

Par ailleurs, Monsieur BERGERET ne peut que déplorer l'incidence de la COVID 19 sur la pratique sportive en général, et surtout l'incidence néfaste envers la jeunesse qui se voit souvent privée sa bouffée d'oxygène.

Nous le rejoignons bien évidemment le Président de l'OMS sur ses constatations, et nous l'applaudissons bien chaleureusement.

Le Président donne ensuite la parole à **Monsieur Philippe BARON**, Maire-Adjoint de la Ville d'Auch en charge des Sports et des Loisirs :

Monsieur BARON déplore également une saison multisports bien compliquée, mais remarque que le CTG a assuré une saison sportive du mieux possible. Monsieur BARON nous donne également quitus de la saine gestion de notre club. Monsieur BARON remercie le rapporteur financier du club qui a mis en exergue la politique sportive de la Ville d'Auch, et il nous confirme que pour sa part, il met tous les clubs sportifs sur un pied d'égalité. Dans sa vision, il n'existe pas de grands clubs et de petits clubs ; il y a simplement des sportifs qui doivent être respectés et aidés quelles que soient leurs disciplines sportives et l'importance de leur club. Nous partageons là aussi cette vision salutaire et nous applaudissons bien chaleureusement.

Nous remercions en outre Monsieur le Maire adjoint pour nous avoir dit qu'en observant notre Bureau, il avait encore une fois la confirmation que le sérieux dans la gestion et l'humour dans la présentation font très bon ménage ...

Séance clôturée à 22h

Vin d'honneur.

Le Président

Le Secrétaire

